

## Les arrêtés sécheresse Bièvre-Liers-Valloire

Une des dispositions du SAGE demandait l'harmonisation des arrêtés sécheresse, pris jusque-là indépendamment par la préfecture de l'Isère et celle de la Drôme. Depuis 2022, les arrêtés sécheresse sont interdépartementaux, ce qui permet la mise en place des mêmes restrictions sur l'ensemble du bassin-versant. Ces arrêtés sécheresse sont encadrés par un « arrêté-cadre » qui fixe les règles et liste les restrictions pour l'ensemble des usages.

### Sur quels critères sont pris les arrêtés ?

Les arrêtés comportent 4 niveaux d'alerte :

niveau 1 : vigilance

niveau 2 : alerte

niveau 3 : alerte renforcée

niveau 4 : crise

Des piézomètres, disséminés sur le bassin-versant, souvent associés à des captages, sont des dispositifs qui permettent de connaître en temps réel le niveau de la nappe phréatique. Pour la prise des arrêtés sécheresse, sont prises en compte les mesures de 6 piézomètres de référence (situés à Manthes, Bougé-Chamballud, Penol, Nantoin, St Etienne de St Geoirs, Pommier de Beaurepaire). Des hauteurs seuils pour chaque niveau d'alerte ont été définies à partir de moyennes statistiques pour chaque piézomètre et pour chaque mois de l'année.

Le niveau de restrictions retenu n'est pas systématiquement conforme aux niveaux piézométriques mais ces niveaux fournissent une information importante pour le CDE (Comité Départemental de l'Eau – où FNE est représenté) que le préfet consulte avant la prise des arrêtés.

### Des restrictions déclinées de manière différentes selon les usages

Pour les **particuliers et les collectivités**, les restrictions sont formulées sous forme d'interdictions d'usages non prioritaires de l'eau (lavage des voitures, lavage des voiries....) ou d'interdiction de certaines utilisations à certains horaires (arrosage des jardins ou des stades entre 11 et 18h en niveau 2 par exemple...) Les différents types de restrictions sont gradués selon le niveau de l'arrêté.

Pour les **usages professionnels**, les restrictions portent sur une diminution du volume autorisé : 25% en niveau 2 (alerte), 50% en niveau 3 (alerte renforcée), 100% en niveau 4 (crise). Il y a quelques exceptions (ex : pas de réduction de volumes pour les maraîchers en niveaux 2 et 3 et réduction de 50 % en niveau 4 / réduction de 65% en niveau 4 pour les prélèvements en nappe ou grand cours d'eau...)

La **mise en œuvre des restrictions pour l'irrigation** se fait sous forme de diminution des plages horaires autorisées : sur les 28 plages horaires de la semaine (4 plages horaires de 6 heures x 7 jours), la suppression de 7 plages horaires dans la semaine permet mathématiquement de réduire la consommation de 25 %, la suppression de 14 plages horaires de 50%.... Ces plages horaires sont spécifiées dans les notifications individuelles des volumes attribués aux irrigants pour être appliquées en cas d'arrêté sécheresse. Ce choix de mise en œuvre a été fait pour faciliter les contrôles par l'administration (OFB : Office Français de la Biodiversité) mais a des effets pervers signalés par les irrigants : pour ne pas perdre des plages horaires autorisées, l'irrigant peut arroser dans de mauvaises conditions (avec du vent en excès par exemple) qui rendent l'arrosage peu efficace. Certains souhaiteraient un contrôle direct du volume sur les compteurs.

CLE Bièvre-Liers-Valloire : <https://www.cle-bievre-liers-valloire.fr/>

PGRE : <https://www.cle-bievre-liers-valloire.fr/documentation/fichier32-2-20230327135142.pdf>

SAGE : PAGD, Règlement, Atlas cartographique : <https://www.cle-bievre-liers-valloire.fr/sage-documents.php>

Pour consulter les niveaux des piézomètres : <https://ades.eaufrance.fr/recherche>

Arrêtés-cadre Sécheresse Interdépartemental Bièvre –Liers-Valloire :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse/Arretes-cadrant-la-gestion-de-la-secheresse>